



Commune de Bornel
Rue de l'Eglise

60540

Téléphone : 03 44 08 50 13

Télécopie : 03 44 08 41 11

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020

COMPTE RENDU DU CONSEIL A VALIDER

M. TOSCANI Dominique. Maire.

Mme CAMPAGNARO Alice. M. PIGEON Emmanuel. Mme TOSCANI Christiane. M. LAMBERTS Lucien. Mme PICANT Delphine. M. LEMOINE Jean-Jacques. Mme LECUE Carole. M. PRUNIER Thierry. Adjoints.

Mme FOUGERAY Raymonde. M. LE TROADEC Pierre. M. PETITJEAN-LUCAS Gérard. M. FORET Frédéric. Conseillers municipaux délégués.

Mme LEMAITRE Yvette. M. DUVAL Georges. M. LEVASSEUR Yann. M. PILLAC Patrice. Mme FERNANDEZ Patricia. Mme DONIUS Marie-Laure. M. MUTEL Jean-Robert. Mme DOS SANTOS Marie-Anne. M. NOEL Pascal. Mme DECAEN Karima. formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés par pouvoirs :

M. KUSNIK Jean-François donne pouvoir à M. LAMBERTS Lucien
M. DECAEN Christophe donne pouvoir à Mme DECAEN Karima
Mme LEFRANC Claudine donne pouvoir à M. PILLAC Patrice
Mme LE CORRE Sandrine donne pouvoir à Mme FOUGERAY Raymonde

Absents excusés : M. RICHEZ Jacques. Mme BANSSE Nelly

Absents : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme CAMPAGNARO Alice a été élue secrétaire de séance.

N° 2020/045
COMMISSION d'APPEL d'OFFRES
Election des membres de la CAO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération n° 2020-025 du 18 juin 2020 concernant l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Cette délibération appelle des observations de la part des services préfectoraux qui doivent être prises en compte par le conseil municipal.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE, D'ANNULER la délibération n° 2020/025 DU 18 Juin 2020.

N° 2020/046
COMMISSION d'APPEL d'OFFRES
Election des membres de la CAO : mise en place de la commission

CONSIDERANT qu'à la suite de l'installation du conseil municipal de la commune nouvelle, il convient de constituer la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat et pour une commune de plus de 3500h,

VU les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code en plus de l'autorité habilitée ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres au scrutin secret mais à mains levées.

CONSIDERANT qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants et à titre consultatif du comptable et des agents compétents dans le domaine objet du marché,

Le CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE à mains levées à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Par 27 VOIX POUR, la Commission d'appel d'offres est composée ainsi qu'il suit

Membres titulaires
Madame Alice CAMPAGNARO
Monsieur Emmanuel PIGEON
Madame Delphine PICANT
Monsieur Gérard PETITJEAN-LUCAS
Monsieur Jacques RICHEZ

Membres suppléants
Monsieur Jean-Jacques LEMOINE
Madame Yvette LEMAITRE
Monsieur Lucien LAMBERTS
Monsieur Yann LEVASSEUR
Monsieur Jean-Robert MUTEL

N° 2020/047

FISCALITE

Taxe foncière sur les propriétés non bâties

- dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération n°2020-013 en date du 18 juin 2020 concernant le dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Cette délibération appelle des observations de la part des services de l'Etat. Il est nécessaire de préciser la durée du dégrèvement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE, D'ANNULER la délibération n° 2020/013 du 18 Juin 2020.

N° 2020/048

FISCALITE

Taxe foncière sur les propriétés non bâties

- dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs

Le Maire de BORNEL expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'accorder un dégrèvement de 50%, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs qui bénéficient des aides à l'installation mentionnées à l'article D. 343-3 du code rural et de la pêche maritime.

Il rappelle que ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'Etat.

Considérant qu'il est possible d'accorder ce dégrèvement lors de l'installation des jeunes agriculteurs,

Vu l'article 1647-00 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE

DECIDE D'ACCORDER le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,

DECIDE que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 années à compter du 1er janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N° 2020/049

CONSEIL MUNICIPAL

Approbation du compte rendu de la séance du 18 juin 2020

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance du conseil municipal en 18 juin 2020 appelle des observations.

Il est observé des erreurs matérielles sur les extraits de délibérations :

N° 2020-020 : Il faut lire Madame PICANT Delphine et non pas Monsieur PICANT Delphine

N° 2020-024 : il faut lire Monsieur Gérard PETITJEAN-LUCAS, conseiller municipal délégué et non pas Maire-Adjoint,

N° 2020-027 : il faut lire Madame Carole LECUE et non pas Monsieur

Et les délibérations N° 2020-013 et N° 2020-025 sont annulées par délibérations N° 2020/045 et 047 du 17 septembre 2020.

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE les observations ainsi faites.

N° 2020/050
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

En vertu de la délibération du CONSEIL MUNICIPAL en date du 23 mai 2020 prise selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est chargé pour la durée du mandat de "de fixer les droits de place.. , d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux... , prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités se sinistres y afférentes »;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises concernant le dossier suivant :

- Décision n° 2020/012 : Le contrat de services DICT avec la Société SOGELINK est accepté pour 450,00 € HT soit 540,00 TTC.
- Décision n° 2020/013 : L'acte d'engagement pour une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux des aires de stationnement à Anserville est signé avec Archange Ingénierie pour un montant de 6 400,00 € HT soit 7 680,00 € TTC.
- Décision n° 2020/014 : Le contrat avec SAS DG PAYSAGE est prolongé jusqu'au 31 août 2020.
- Décision n° 2020/015 : Le contrat avec Monsieur Frédéric MARTEL est prolongé jusqu'au 31 août 2020.
- Décision n° 2020/016 : le contrat pour un photocopieur aux écoles Van Gogh bas et haut, école d'Anserville, la mairie d'Anserville pour un coût de 1 682,37 € mensuels et coût copie est signé avec Xérobotique Ouest de Poissy.
- Décision n° 2020/017 : le contrat pour un photocopieur à l'école maternelle et à la mairie de Fosseuse pour un coût de 780,68 € mensuels & coût copie est signé avec Xérobotique Ouest de Poissy.

Le CONSEIL MUNICIPAL ENTERINE à l'UNANIMITE les DECISIONS N° 2020/012 à N° 2020/017 prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation autorisée par la délibération du 25 mai 2020.

N° 2020/051
INDEMNITES

Indemnité représentative de logement des instituteurs - exercice 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année la Préfecture de l'Oise nous sollicite pour émettre un avis sur le taux de progression de l'indemnité représentative de logement des instituteurs (circulaire préfectorale en date du 8 Juillet 2020).

Cette indemnité est une dépense obligatoire pour les communes et fait l'objet d'une compensation financière de l'Etat dans le cadre de la Dotation Globale de Fonctionnement. En 2019, la dotation de compensation versée pour les instituteurs logés (DSI) était de 2 808 €.

Le taux d'augmentation de 2018 a été maintenu en 2019. Pour l'année 2020, le taux d'évolution de l'indice des prix hors tabac observé entre les mois de mai 2019 et 2020 est de 0,9 %.

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE RETIENT** le taux de progression de 0,9 % pour l'indemnité de logement due aux instituteurs durant l'année 2020.

N° 2020/52

DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE, DE LA PAUSE MERIDIENNE, DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS ET DU POLE JEUNES & CANTINE

Mission d'assistance à la procédure de remise en concurrence du contrat

Monsieur le Maire indique aux membres présents que le contrat de délégation du service public de l'accueil périscolaire, de la pause méridienne, de l'accueil collectif de mineurs et du pôle jeunes conclu avec l'ILEP arrive à échéance le 31 août 2021.

La procédure de renouvellement étant longue (10 à 12 mois environ) et complexe, il convient dès maintenant de commencer à travailler sur ce dossier. Une assistance peut être apportée par l'ADTO, Société Publique Locale dont la commune est actionnaire, qui a présenté un devis de 5 000 € HT soit 6 000 € TTC. Monsieur le Maire propose donc de recourir aux services de l'ADTO pour assurer cette mission.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré par : **27 VOIX POUR**

le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE le recours à l'ADTO pour la mission d'assistance à la procédure de remise en concurrence du contrat de délégation du service public et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

N° 2020/054

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS

Adhésion de la Communauté de Communes des Sablons au Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte, au Syndicat Mixte pour l'aménagement de la Vallée de la Viosne et au Syndicat intercommunal de programmation, de gestion et de réalisation du Marais du Rabuais

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Sablons et notamment sa compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention de inondations,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 juin 2019 approuvant l'adhésion de la Cohésion de la Communauté de Communes des Sablons au Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte, au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de la Viosne et au Syndicat Intercommunal de Programmation, de Gestion et de Réalisation du Marais du Rabuais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-27,

.../...

Considérant que le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur ces adhésions ; à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes des Sablons au Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte, au Syndicat Mixte pour l'aménagement de la Vallée de la Viosne et au Syndicat intercommunal de programmation, de gestion et de réalisation du Marais du Rabuais.

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE, EMET un avis favorable sur cette adhésion.**

N° 2020/055

SYNDICAT DES EAUX DU PLATEAU DU THELLE - COMMUNE D'ERCUIS

Convention constitutive de Groupement de commandes pour les contrôles périodiques et la maintenance des Points d'Eau Incendie (PEI),

et l'acquisition de matériels de défense et de sécurité incendie

Vu les articles L2213-32, L2225-1 à 4, L5211-9-2 et aux articles R2225-1 à 10 du Code général des collectivités territoriales et le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatifs à la responsabilité du Maire dans la cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sur la Commune,

Vu les articles R.2123-1, R2123-4 à 7, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à 14 du Code de la commande publique,

Vu le décret du ministre de l'intérieur n° 2015-235 du 27 février 2015 qui fixe les règles relatives à la DECI aux articles R2225-1 à 10 du Code général des collectivités territoriales. Ce texte remplace une circulaire interministérielle de 1951 et stipule les différentes étapes de modernisation de la DECI relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 portant Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) de l'Oise

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) se définit comme l'ensemble des aménagements fixes et pérennes susceptibles d'être employés pour alimenter en eau les moyens de lutte contre l'incendie. Ce sont généralement des poteaux ou des bouches d'incendie, également encore appelés hydrants, raccordés au réseau d'eau potable, et des réserves, naturelles ou artificielles. Il incombe au Maire, en vertu de son pouvoir de police administrative, d'organiser la lutte contre les incendies, à partir de précautions « convenables » (Code général des collectivités territoriales L2212-2§5).

Ainsi Monsieur le Maire rappelle que la Commune dispose sur son territoire, conformément au Code général des collectivités territoriales, d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics, désignés Points d'Eau Incendie (PEI), tels que notamment des poteaux et bouches d'incendie alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.

L'organisation, le fonctionnement du service incendie sur la Commune, notamment en ce qui concerne la décision d'implantations de nouvelles installations de lutte contre l'incendie et les travaux nécessaires au dimensionnement du réseau pour assurer les caractéristiques de pression et de débit normalisées de ces installations et les maintenances et entretiens, relèvent de l'entière appréciation et responsabilité de la Commune.

Afin de garantir le bon fonctionnement du réseau de défense extérieure contre l'incendie, tous les PEI doivent être soumis à des contrôles périodiques (fonctionnel et capacitaire des débits et pressions). Le SDIS, s'étant désengagé et ayant cessé de réaliser ces contrôles, procède néanmoins à l'établissement d'un rapport de conformité des poteaux incendie après reconnaissance opérationnelle visuelle, qui est communiqué aux Maires tous les deux ans pour le Département de l'Oise.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les Communes constitutives du Syndicat Intercommunal d'Eaux (SIE) du plateau du Thelle souhaitent mutualiser leurs moyens pour le contrôle périodique, la maintenance et l'entretien des Points d'Eau Incendie (PEI), et l'acquisition de matériels de défense et de sécurité incendie, en mettant en place un Groupement de commandes et permettre ainsi la désignation commune d'un Prestataire de service.

Considérant l'intérêt pour les Communes à mutualiser leurs achats, et pour pallier ce désengagement du SDIS, il est proposé aux Communes du territoire du SIE Plateau du Thelle, de conclure une convention de Groupement de commandes, Groupement coordonné par la Commune d'Ercuis, afin de permettre à la Commune d'organiser les contrôles périodiques et la maintenance des Points d'Eau Incendie (PEI), et l'acquisition de matériels de défense et de sécurité incendie, le cas échéant.

Monsieur le Maire présente le projet de convention constitutive du Groupement de commandes avec les Commandes pour sa signature.

Objet de la convention :

- Contrôle périodique capacitaire débit/pression des PEI tous les 2 ans, et purges si nécessaire,

- Maintenance préventive et contrôle périodique fonctionnel annuel,
- Maintenance curative,
- Intervention sur site lorsqu'un PEI est indisponible, sur proposition à la Mairie après un devis de réparation si nécessaire,
- Transmission des mesures débit/pression au SDIS pour mise à jour des données,
- Collaboration avec le SDIS au niveau du Système d'Information Géographique et de l'Identification des PEI.

En option :

- Test d'aspiration sur réserve incendie tous les 6 ans,
- Contrôle de l'état, du niveau de la réserve incendie et manœuvre des vannes.

Les PEI situés sur le réseau public seront visités, entretenus, réparés et éventuellement remplacés, à la demande écrite et aux frais de la Commune.

Le Prestataire signalera à la Commune, dès constatation, les travaux de gros entretien, de réparation, de renouvellement à entreprendre sur les PEI et lui fera parvenir pour accord préalable les devis correspondants.

Par ailleurs, le Prestataire s'engage à effectuer toutes opérations de réparation des PEI dans un délai de quatre semaines après réception du bon de commande détaillé qui lui aura été transmis.

La convention sera conclue pour une durée de 4 ans ; elle entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative aux contrôles périodiques et à la maintenance des Points d'Eau Incendie (PEI), et à l'acquisition de matériels de défense et de sécurité incendie, avec prise en compte des options proposées (test d'aspiration sur réserve incendie et contrôle de l'état, du niveau de la réserve incendie et manœuvre des vannes).

Les Communes qui souhaiteraient adhérer au Groupement doivent impérativement délibérer en ce sens et faire connaître leur volonté avant le lancement de la procédure de passation. Aucune Commune ne pourra adhérer au Groupement après le lancement de celle-ci.

Une convention constitutive est nécessaire pour fixer les conditions de fonctionnement du Groupement de commandes.

Le Coordonnateur aura pour mission de conduire la procédure de passation, de signer et notifier, pour son propre compte et pour chaque Membre du Groupement, les marchés qui feront suite à la procédure, chaque Membre du Groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de leur bonne exécution.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des entreprises par l'ensemble des Communes du Groupement, seront fixés dans la convention jointe et dans le marché de services.

Aussi Monsieur le Maire propose :

- D'approuver le principe de constituer un Groupement de commandes pour les contrôles périodiques et la maintenance des Points d'Eau Incendie (PEI) et l'acquisition de matériels de défense et de sécurité incendie,
- D'accepter que la Mairie d'Ercuis soit désignée comme Coordonnateur du Groupement ainsi formé, et l'habilitant à signer, notifier et exécuter le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
- D'autoriser l'adhésion de la Commune de BORNEL au groupement de commandes auquel participeront les Communes qui le souhaitent,
- D'autoriser Monsieur le Maire de BORNEL à signer la convention constitutive du Groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi que tous les documents y afférents,
- D'engager la Commune à payer les prestations du ou des marchés correspondants pour la part lui incombant,

- D'autoriser Monsieur le Maire d'Ercuis à engager la procédure de passation de l'accord-cadre en tant que Coordonnateur de ce Groupement de commandes,
- D'autoriser le Coordonnateur du groupement à attribuer et à signer l'accord-cadre,
- D'autoriser, dans le cas où la procédure choisit n'aurait fait l'objet d'aucune offre ou si les offres sont irrégulières ou inacceptables ou inappropriées, le Coordonnateur du groupement à poursuivre la procédure par la voie d'accord-cadre négocié.

ADOpte A L'UNANIMITE

N° 2020/056

OPERATION « RUE DU VERT GALANT »

Demande d'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise (EPFLO)
pour le portage de trois lots dans le lotissement

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.324-1 et suivants, R.213-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bornel approuvé le 8 juillet 2016,

VU la délibération en date du 15 novembre 2007 portant demande d'adhésion de la Communauté de Communes des Sablons à l'EPFLO,

VU la délibération CA EPFLO 2007 12/07 - 1, en date du 7 décembre 2007, portant adhésion de nouveaux membres dont la Communauté de Commune des Sablons,

VU, les statuts de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise,

CONSIDERANT la volonté de la commune de développer son offre de logements,

CONSIDERANT le Plan Local d'Urbanisme de la commune, qui prévoit 65 logements dont au moins 14 logements locatifs,

CONSIDERANT le projet de lotissement de 51 lots portés par Flint Immobilier,

CONSIDERANT la volonté de l'OPAC de l'Oise de réaliser, sur 3 lots d'une superficie globale de 3 812 m², 14 logements locatifs individuels dont 12 T4, 2 T5, 5 logements financés en PLAI, 5 en PLUS et 4 en PLS, sur 3 lots,

CONSIDERANT la situation de la commune de Bornel en zone tendue,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, afin de permettre la maîtrise foncière par l'EPFLO de conclure une convention d'intervention foncière,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : D'APPROUVER la réalisation par l'OPAC d'un programme de construction d'environ 14 logements locatifs aidés sur une emprise foncière globale de 3 812 m², située rue du Vert Galant,

Article 2 : DE SOLLICITER l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise (EPFLO) en vue d'assurer la maîtrise foncière, l'acquisition et le portage de l'opération dénommée « Rue du Vert Galant » pour le compte de l'OPAC de l'Oise (cf. plan ci-après annexé).

Article 3 : D'AUTORISER le Maire à valider les acquisitions menées par l'EPFLO dans le périmètre de l'opération visé précédemment et dans le respect de l'enveloppe d'acquisition mentionnée précédemment.

N° 2020/057
CONVENTIONS DIVERSES

Projet d'avenant à la convention de rétrocession des équipements et espaces communs
Rue de l'Aulnaie, Rue Alphen et Chemin des Marais

Monsieur le Maire :

*rappelle au Conseil municipal sa délibération n°2018/066 du 27 septembre 2018 portant sur la convention de rétrocession des équipements et espaces communs sis rue de l'Aulnaie, rue Alphen et Chemin des Marais.

* informe le Conseil municipal que l'opération de construction de logements rue de l'Aulnaie, rue Alphen et Chemin des Marais a été modifiée pour permettre la conservation des réseaux d'eaux usées existants en supprimant 3 logements individuels

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE**

ACCEPTÉ l'avenant à la convention de rétrocession des équipements et espaces communs sis rue de l'Aulnaie, Rue Alphen et Chemin des Marais sous réserve d'un état des lieux contradictoire constatant l'état des ouvrages, réseaux, équipements et la réfection à neuf de toutes les voiries,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de rétrocession des équipements et espaces communs.

N° 2020/058
CONVENTIONS DIVERSES

Convention de partenariat pour l'accompagnement des élèves de maternelle
dans les transports scolaires - Ecole de Fosseuse

La Région des Hauts de France a adopté le 10 avril 2020 son règlement régional de transport scolaire harmonisé sur les hauts de France : un nouveau dispositif d'accompagnement des élèves de classe de maternelle avec une possibilité de participation financière.

Afin de bénéficier de ce dispositif, une convention de partenariat pour l'accompagnement des élèves de maternelle dans les transports scolaires doit être signée avec le Conseil Régional des Hauts de France

La participation régionale pour l'année scolaire 2020/2021 est estimée à 2 037 € pour 34 élèves maternels de l'Ecole de Fosseuse.

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE, APPROUVE la convention et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention** de partenariat pour l'accompagnement des élèves de maternelle dans les transports scolaires avec le Conseil Régional des Hauts de France. (Ecole de Fosseuse).

N° 2020/059
CONVENTION DE SERVITUDE A TITRE GRATUIT POUR LA CANALISATION DU TOUT A L'EGOUT
Rue du Vert Galant, Fosseuse

Monsieur le Maire informe que les maisons individuelles sis rue du Vert Galant au 109 ter sont raccordées sur la canalisation du tout à l'égout de la salle polyvalente de Fosseuse.

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser cette situation en établissant une servitude de passage entre les trois parties,

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE A L'UNANIMITE** Monsieur le Maire à signer ladite convention entre les 3 parties auprès de la S.C.P. Nathalie BOIVIN & Emmanuelle PAQUET, notaires associés, 69 rue de Senlis à CHAMBLY

Cette convention de servitude est établie à titre gratuit aux frais des propriétaires du fonds dominant.

N° 2020/060
CONVENTION DE SERVITUDE AVEC RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE
Liaison souterraine 63kV BORNEL - TERRIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la liaison souterraine à 63 000 volts traverse plusieurs parcelles appartenant à la commune. Le Réseau de Transport d'Electricité (RTE) transmet une convention de servitudes rappelant les droits de chaque partie.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal et l'autorisation de signature de ladite convention de servitude et tous documents afférents à cette affaire.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature, RTE s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié établi chez Me CAHOUEU une indemnité de mille cent soixante-dix-huit euros (1 178 €).

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE APPROUVE** la convention de servitude et **AUTORISE Monsieur le Maire à signer** ladite convention avec le Réseau de Transport d'Electricité (RTE), CDI de LILLE, 62 rue Louis Delos, TSA 71012, 59709 MARCQ EN BAROEUL CEDEX.

N° 2020/061
JUSTICE - URBANISME
Autorisation de défense des intérêts communaux
Recours contre le PLU et POS de Bornel et du PLU de Fosseuse

Par lettre en date du 27 juillet 2020, le cabinet GMR-Avocats nous transmet une demande d'abrogation du PLU et du POS de Bornel ainsi que du PLU de Fosseuse pour Madame et Monsieur Joëlle et Jacques PICHARD.

Cette demande vise l'abrogation des documents d'urbanisme actuellement en cours sur la commune de Bornel à l'encontre du conseil municipal de notre commune.

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE AUTORISE Monsieur le Maire** à ester en justice auprès de l'ensemble des juridictions et **DESIGNE Maître Charles CHAIGNET**, Avocat pour défendre les intérêts de la commune auprès des juridictions.

Paiement sur l'article 6226 « Honoraires » du budget en cours.

N° 2020/062
CONTRATS DIVERS
Proposition de la Société PRIMAGAZ

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le stade de Bornel est alimenté en gaz par une cuve de gaz Propane professionnel depuis de nombreuses années et le contrat d'approvisionnement n'a pas changé.

La Société PRIMAGAZ nous propose un nouveau contrat Biopropane Gaz 100 % vert émettant 78 % de CO² de moins que le propane classique et plus économique pour la commune.

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE, ACCEPTE la proposition de la Société PRIMAGAZ, Tour Opus 12, 77 Esplanade du Général de Gaulle, CS 20031, 92914 PARIS LA DEFENSE CEDEX et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents correspondants à ce dossier.

Paiement sur l'article 60621 « Combustibles » du budget en cours.

N° 2020/063
FINANCES - REGIE
Tarifs des photocopies

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération en date du 15/12/2003 sur les tarifs des reproductions (photocopies de documents des administrés, de documents administratifs et télécopies).

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} octobre 2001 fixant le coût maximum hors frais d'envoi pour certains supports comme suit :

- 0,18 € par page de format A4 en impression noir et blanc,
- 1,83 € pour une disquette,
- 2,75 € pour un cédérom,

Considérant que les copies de documents délivrés sur des supports autres que ceux cités ci-dessus font l'objet d'une tarification déterminée par l'autorité administrative qui délivre ces copies,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser lesdits tarifs ;

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE, FIXE les tarifs de reprographie des documents délivrés par la commune de Bornel comme suit :

Documents	Tarifs 2004	Tarif 2020
Photocopie pour les administrés (format A4)	0,25 €	0,25 €
Photocopie pour les administrés (format A3)		0,45 €
Fax par page	0,43 €	0,45 €
Photocopie documents administratifs (page format A4 en impression noir et blanc)	0,17 €	0,18 €
